

4 – LES PIÈCES JUSTIFICATIVES DE VOTRE SITUATION

Pour une première affiliation ou suite à une modification de la situation familiale.

Adhérent(e)	<p>Une copie de votre attestation de carte vitale. Un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne.</p>
Conjoint(e), Concubin(e), Pacsé(e)	<p>Si cette personne figure sur votre attestation de carte vitale : Aucun justificatif supplémentaire à fournir.</p> <p>Si cette personne ne figure pas sur votre attestation de carte vitale : Une copie de l'attestation de sa carte vitale.</p>
Enfants à charge de l'adhérent(e), et/ou du conjoint(e), et/ou du concubin(e), et/ou de la personne avec laquelle l'adhérent(e) est pacsé(e)	<p>Moins de 1 ans et jusqu'au 25ème anniversaire pour les enfants considérés à charge par la Sécurité sociale : Une copie de l'attestation de carte vitale sur laquelle ils figurent.</p> <p>Étudiant, scolaire jusqu'à 25 ans : Un certificat de scolarité ou une copie de la carte d'étudiant.</p> <p>Apprenti dont la rémunération n'excède pas 18 % du PMSS : Une copie du certificat d'apprentissage précisant la date de début et de fin de contrat, la rémunération ou une copie du bulletin de salaire.</p> <p>En contrat de professionnalisation, d'alternance ou d'insertion dont la rémunération n'excède pas 18 % du PMSS : Une attestation de l'employeur ou une photocopie du contrat précisant la date de début et de fin de contrat et la rémunération.</p> <p>Demandeur d'emploi : Une copie de l'attestation d'inscription au Pôle Emploi pour la recherche d'un premier emploi, sans rémunération des Assedic.</p> <p>Sans limite d'âge : Invalide (taux minimum : 80 %, attribué avant 21 ans) Une copie de la notification CDAPH (Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées, anciennement COTOREP) ou de la carte d'invalidité (orange).</p>
Ascendant à charge	<p>Une copie de votre attestation de carte vitale où figure l'ascendant à charge ou copie de l'avis d'imposition commun</p>